

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 09.11.2015

Présents: M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET - Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT - M. J.C. JAUMOTTE, Echevins
M. A. WARNOTTE, Conseiller communal et Président du C.P.A.S.
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER - ~~Mme M.L. ROMAIN~~ - M. A. ECTORS -
~~Mme N. WINDEN~~ - M. L. NOEL - Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT - M. C. MELIN -
Mmes M. CHARLIER - M. GRATIA - Y. LECOCQ-BELHAOUANE - N. MEERT-SCHEYVEN -
M. D. FORTIN - Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale

En séance publique

Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2016

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les décrets du 22 novembre 2007 et du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locale;

Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 13 octobre 2015 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 27 octobre 2015 et joint en annexe;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE par 16 oui, 0 non, 3 abstentions (Evrard, Noel, Charlier):

Article 1: Il est établi, pour l'exercice 2016, 2500 centimes additionnels au précompte immobilier. Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale,

(sé) Chr. GODECHOUL

Le Bourgmestre-Président,

(sé) M. GOBLET d'ALVIELLA

POUR COPIE CONFORME

La Directrice générale,

Chr. GODECHOUL



Le Bourgmestre,

M. GOBLET d'ALVIELLA